

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET
PLAINE DE CHAMPAGNE**

(ATHIS – AVIZE – BERGERES-LES-VERTUS – BRUGNY-VAUDANCOURT - CHAINTRIX-BIERGES – CHALTRAIT - CHAVOT-COURCOURT – CHOUILLY – CLAMANGES - CRAMANT – CUIS – CUMIERES – ECURY-LE-REPOS - EPERNAY – ETRECHY - FLAVIGNY – GERMINON – GIONGES – GIVRY-LES-LOISY – GRAUVES – LE MESNIL-SUR-OGER - LES ISTRES ET BURY – LOISY-EN-BRIE - MAGENTA – MANCY – MARDEUIL – MONTHELON – MORANGIS – MOSLINS - MOUSSY – OGER – OIRY - PIERRE-MORAINS – PIERRY – PLIVOT – POCANCY – ROUFFY - SAINT-MARD-LES-ROUFFY – SOULIERES – TRECON – VAL-DES-MARAIS – VELYE - VERT-TOULON – VERTUS – VILLERS-AUX-BOIS – VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY – VILLESENEUX - VINAY – VOIPREUX – VOUZY)

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DU CADRE
D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS**

Nous, Franck LEROY, Président de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2017,
Vu la délibération n°17-06-213 du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2017 définissant les taux de promotion pour les grades d'avancement des cadres d'emplois présents à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en séance du 6 avril 2018,

ARRETONS

Article 1^{er}.- le tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS est fixé comme suit pour l'année 2018 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
AUBRY Sophie	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe

Article 2.- Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 3.- Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Monsieur le Receveur Communautaire ainsi qu'à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Marne.

Fait à Epernay, le 17 avril 2018

Le Président, Franck LEROY
Pour le Président et par délégation
Le 13^{ème} Vice-Président


Gérard BUHEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET
PLAINE DE CHAMPAGNE**

(ATHIS – AVIZE – BERGERES-LES-VERTUS – BRUGNY-VAUDANCOURT - CHAINTRIX-BIERGES – CHALTRAIT - CHAVOT-COURCOURT – CHOUILLY – CLAMANGES - CRAMANT – CUIS – CUMIERES – ECURY-LE-REPOS - EPERNAY – ETRECHY - FLAVIGNY – GERMINON – GIONGES – GIVRY-LES-LOISY – GRAUVES – LE MESNIL-SUR-OGER - LES ISTRES ET BURY – LOISY-EN-BRIE - MAGENTA – MANCY – MARDEUIL – MONTHELON – MORANGIS – MOSLINS - MOUSSY – OGER – OIRY - PIERRE-MORAINS – PIERRY – PLIVOT – POCANCY – ROUFFY - SAINT-MARD-LES-ROUFFY – SOULIERES – TRECON – VAL-DES-MARAIS – VELYE - VERT-TOULON – VERTUS – VILLERS-AUX-BOIS – VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY – VILLESENEUX - VINAY – VOIPREUX – VOUZY)

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DU CADRE
D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

Nous, Franck LEROY, Président de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2017,
Vu la délibération n°17-06-213 du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2017 définissant les taux de promotion pour les grades d'avancement des cadres d'emplois présents à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en séance du 6 avril 2018,

ARRETONS

Article 1^{er}.- le tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux est fixé comme suit pour l'année 2018 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
LEVIEL Barbara	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe

Article 2.- Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 3.- Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Monsieur le Receveur Communautaire ainsi qu'à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Marne.

Fait à Epernay, le 17 avril 2018

Le Président, Franck LEROY
Pour le Président et par délégation
Le 13^{ème} Vice-Président

